

RCS : AUBENAS Code greffe : 0702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00145 Numéro SIREN : 820 945 848 Nom ou dénomination : 4B FINANCE
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2019 sous le numéro de dépôt 3886

Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/3886

Déposant :

Nom/dénomination : 4B FINANCE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 820 945 848

N° gestion : 2019 B 00145

AUDITEO

AUDIT & CONSEILS

Jean-Philippe Revirand

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

4B FINANCE

SASU au capital de 1 000 €

7 RUE DE LA PAIX

75002 PARIS

820 945 848

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

80 Ancienne route de Chabeuil – 26760 BEAUMONT LES VALENCE – Tél. : 04 75 40 53 42 – Fax : 04 75 40 38 20 - jprevirand@bgm0726.fr

AUDITEO - SARL au capital de 450 000 euros - RCS Romans 487 814 535 - Siret 487 814 535 00034 - APE : 741C

Société inscrite à l'Ordre des Experts comptables - Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux



AUDITEO

AUDIT & CONSEILS

4B FINANCE

SASU au capital de 1 000 €

7 RUE DE LA PAIX

75002 PARIS

820 945 848

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

❖ Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

80 Ancienne route de Chabeuil – 26760 BEAUMONT LES VALENCE – Tél. : 04 75 40 53 42 – Fax : 04 75 40 38 20 - jprevirand@bgm0726.fr
AUDITEO - SARL au capital de 450 000 euros - RCS Romans 487 814 535 - Siret 487 814 535 00034 - APE : 741C
Société inscrite à l'Ordre des Experts comptables - Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux



AUDITEO

AUDIT & CONSEILS

4B FINANCE

SASU au capital de 1 000 €
7 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

820 945 848

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

80 Ancienne route de Chabeuil – 26760 BEAUMONT LES VALENCE – Tél. : 04 75 40 53 42 – Fax : 04 75 40 38 20 - jprevirand@bgm0726.fr
AUDITEO - SARL au capital de 450 000 euros - RCS Romans 487 814 535 - Siret 487 814 535 00034 - APE : 741C
Société inscrite à l'Ordre des Experts comptables - Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux



4B FINANCE

SASU au capital de 1 000 €

7 RUE DE LA PAIX

75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2018

A l'associé,

1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SASU 4B FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



2.3 Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Faits caractéristiques – Autres éléments significatifs » de l'annexe des comptes annuels.

3 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note de l'annexe « Faits caractéristiques – Autres éléments significatifs » fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées, à cet égard.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

5 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

6 RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

4B FINANCE – Rapport annuel sur les comptes - 31/12/2018



[Signature]

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Beaumont-Lès-Valence, Le 10 Juin 2019

AUDITEO

Le Commissaire aux Comptes

Jean-Philippe REVIRAND

4B FINANCE – Rapport annuel sur les comptes - 31/12/2018

7

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	958	836	122	442
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	3 031		3 031	3 031
Autres immobilisations financières	458		458	458
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 447	836	3 611	3 930
Stocks				
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				101
Autres créances	55 040		55 040	48 895
Divers				
Disponibilités	267		267	
Charges constatées d'avance				550
TOTAL ACTIF CIRCULANT	55 307		55 307	49 545
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	59 754	836	58 918	53 475

SARL AUDITEO
 80 Ancienne route de Chabeuil
 26760 BEAUMONT LES VALENCE

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Report à nouveau	-14 733	-6 613
Résultat de l'exercice	-4 937	-8 119
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-18 670	-13 733
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		69
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		69
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	74 725	64 609
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 864	2 430
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		101
Dettes fiscales et sociales		101
TOTAL DETTES	77 588	67 208
TOTAL PASSIF	58 918	53 475

SARL AUDITEO
80 Ancienne route de Chabeuil
26760 BEAUMONT LES VALENCE

Compte de Résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Total						
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	5 291		8 444		-3 153	-37,34
Total	5 291		8 444		-3 153	-37,34
MARGE SUR M/SES & MAT	-5 291		-8 444		3 153	-37,34
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	76		76			
Amortissements et provisions	319		319			
Total	395		395			
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5 687		-8 840		3 153	-35,67
Produits financiers	758		724		33	4,61
Charges financières	8		4		5	125,20
Résultat financier	749		721		29	4,00
RESULTAT COURANT	-4 937		-8 119		3 182	-39,19
Résultat exceptionnel						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 937		-8 119		3 182	-39,19

SARL AUDITEO80 Ancienne route de Chabeuil
26760 BEAUMONT LES VALENCE

CABINET ROUMEZIN

48 AVENUE Marc Urtin 26500 BOURG LES VALENCE

Tél. 04 75 78 49 39



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU 4B FINANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 58 918 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 4 937 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/04/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

SARL AUDITEC
80 Ancienne route de Chabeu
13700 BEAUMONT LES VALEN.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

SARL AUDITEO

80 Ancienne route de Chabeuil
26760 BEAUMONT LES VALENCE

Faits caractéristiques**Autres éléments significatifs**

La société, toujours en phase de lancement, devrait voir son activité évoluer par la mise en place de moyens humains et commerciaux supplémentaires ; permettant le refinancement de la structure.

SARL AUDITEO

80 Ancienne route de Chabeuil
26760 BEAUMONT LES VALENCE

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				958
Immobilisations corporelles	958			958
Immobilisations financières	3 489			3 489
Total	4 447			4 447
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	516	319		836
Immobilisations financières				
Total	516	319		836
ACTIF NET				3 611

SARL AUDITEO80 Ancienne route de Chabeuil
26760 BEAUMONT LES VALENCE

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SASU RASSURIMMO 07130 SAINT-PERAY	3 000		100,00	-9 777
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avais	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	3 000	3 000	55 040		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangère					

SARL AUDITEO
80 Ancienne route de Chabeuil
26760 BEAUMONT LES VALENCE

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 55 498 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	458		458
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	55 040	55 040	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	55 498	55 040	458
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

SARL AUDITEO80 Ancienne route de Chabeuil
26760 BEAUMONT LES VALENCE

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 77 588 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 864	2 864		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	74 725	74 725		
Produits constatés d'avance				
Total	77 588	77 588		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	74 725			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 74 725 euros.

SARL AUDITEO
80 Ancienne route de Chabeuil
26760 BEAUMONT LES VALENCE

4B FINANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €

Siège Social :

Quartier Marelle
07130 SAINT-PERAY
RCS Aubenas 820 945 848

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE TRENTE JUIN A DIX HUIT HEURES**

L'unique actionnaire de la société 4B FINANCE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, a tenu une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société situé Quartier Marelle – 07130 SAINT-PERAY, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Est présent : Monsieur Yohann BOURBON possédant 100 actions en pleine propriété.

Seul actionnaire de la société et représentant la totalité des actions composant le capital de la société.

La SARL AUDITEO représentée par Jean-Philippe REVIRAND, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'assemblée est présidée par Monsieur Yohann BOURBON, président. Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Les statuts de la société,
- ✓ La feuille de présence,
- ✓ L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- ✓ les rapports du commissaire aux comptes,
- ✓ Le rapport de gestion,
- ✓ Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de Commerce,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de gestion établi par le président, et décision à cet égard,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et des dépenses non déductibles fiscalement, et quitus à la gérance,
- ✓ Lecture du rapport spécial sur les conventions de l'art. L.227-10 du Code de Commerce,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Poursuite de l'activité,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial.
Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.
En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions et donne quitus au président à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du président et décide d'affecter la perte de 4 937,42 € de l'exercice de la manière suivante :

- ✓ Sur le poste « report à nouveau » pour la totalité.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires.

Yohann BOURBON



Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 4B FINANCE				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise QUARTIER MARELLE 07130 SAINT-PERAY					
Numéro SIRET* 8 2 0 9 4 5 8 4 8 0 0 0 2 7					
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 12	
Exercice N clos le 31/12/2018					
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* Autres*	010 014	012 016	
	Immobilisations corporelles*		028	030	958 835
	Immobilisations financières* (1)		040	042	3 488 3 488
	Total I (5)		044	048	4 446 835
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	
		Marchandises *	060	062	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	
		Autres* (3)	072	074	55 040 55 040
		Valeurs mobilières de placement	080	082	
		Disponibilités	084	086	267 267
		Charges constatées d'avance *	092	094	
		Total II	096	098	55 307 55 307
		Total général (I + II)	110	112	59 754 835
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		1 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131		
	Report à nouveau		134		(14 732)
	Résultat de l'exercice		136		(4 937)
	Provisions réglementées		140		
		Total I	142		(18 669)
		Provisions pour risques et charges		Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		2 863
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	74 724	74 724
	Produits constatés d'avance		174		
	Total III	176		77 588	
		Total général (I + II + III)		180	58 918
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	55 040	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SASU 4B FINANCE**Néant ☐ *

Exercice N clos le

31/12/2018

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210		
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons	215		214		
			intracommunautaires	217		218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)				222			
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production				224			
	Subventions d'exploitation reçues				226			
	Autres produits				230			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234			
	Variation de stocks (marchandises)*				236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	5 291		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	76	244	76		
	Rémunérations du personnel*				250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252			
	Dotations aux amortissements*				254	319		
	Dotations aux provisions				256			
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			259		262		
				260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	5 686	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(5 686)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	757		
	Produits exceptionnels (IV)				290			
	Charges financières (V)				294	8		
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			347		300	
					348			
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	(4 937)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	4 937	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles*				322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249		251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990			
	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)				992			
	Dont divers							
Créance due au report en arrière du déficit				346		350		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	354	4 937
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356			
	Déficits antérieurs reportables : * 14 732 dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370	372	4 937



Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SASU 4B FINANCE		Néant ☐ *						
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *				
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406					
	Autres	410	412	414	416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426					
	Constructions	430	432	434	436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446					
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456					
	Matériel de transport	460	462	464	466					
	Autres immobilisations corporelles	470	958 472	474	476 958					
	Immobilisations financières	480	3 488 482	484	486 3 488					
TOTAL		490	4 446 492	494	496 4 446					
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	502	504	506					
	Terrains	510	512	514	516					
	Constructions	520	522	524	526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546					
	Matériel de transport	550	552	554	556					
	Autres immobilisations corporelles	560	516 562	319 564	566 835					
TOTAL		570	516 572	319 574	576 835					
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591			
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 4B FINANCE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	14 732
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	14 732
Déficits de l'exercice	860	4 937
Total des déficits restant à reporter	870	19 669

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



Signature

Désignation de l'entreprise : SASU 4B FINANCE		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2018 et clos le : 31/12/2018		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024		160
Date de cessation		186	

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 8 2 0 9 4 5 8 4 8 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 4B FINANCE

ADRESSE (voie) QUARTIER MARELLE

CODE POSTAL 07130

VILLE SAINT-PERAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BOURBON Prénom(s) YOHANN

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 12031984 N° Département 74 Commune THONON LES BAINS Pays FRANCE

Adresse : N° Voie Les Charmelines

Code Postal 07800 Commune CHARMES SUR RHONE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.



7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 8 2 0 9 4 5 8 4 8 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 4B FINANCE

ADRESSE (voie) QUARTIER MARELLE

CODE POSTAL 07130

VILLE SAINT-PERAY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

1

Forme juridique	SASU	Dénomination	RASSURIMMO	N° SIREN (si société établie en France)	822528436	% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	QUARTIER MARELLE	Code Postal	07130	Commune	SAINT-PERAY
						Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

Cegid Group



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU 4B FINANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 58 918 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 4 937 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/04/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Faits caractéristiques**Autres éléments significatifs**

La société, toujours en phase de lancement, devrait voir son activité évoluer par la mise en place de moyens humains et commerciaux supplémentaires ; permettant le refinancement de la structure.

CABINET ROUMEZIN

48 AVENUE Marc Urtin 26500 BOURG LES VALENCE

Tél. 04 75 78 49 39

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	958			958
Immobilisations financières	3 489			3 489
Total	4 447			4 447
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	516	319		836
Immobilisations financières				
Total	516	319		836
ACTIF NET				3 611

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que l capital)	Quote-pa du capita détenue	Résultat du dernier exercice clo
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SASU RASSURIMMO 07130 SAINT-PERAY	3 000		100,00	-9 777
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	3 000	3 000	55 040		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangère					

CABINET ROUMEZIN

48 AVENUE Marc Urtin 26500 BOURG LES VALENCE

Tél. 04 75 78 49 39

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 55 498 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	458		458
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	55 040	55 040	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	55 498	55 040	458

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 77 588 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 864	2 864		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	74 725	74 725		
Produits constatés d'avance				
Total	77 588	77 588		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	74 725			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 74 725 euros.